

Le 20 novembre 2023

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt novembre deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 31, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général, Julien Rochefort-Girard, directeur du Service du greffe et greffier et Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et trésorier sont également présents.

2032-11-747

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-748

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le greffier s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-11-749

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - FAMILLE DE MADAME MANON GAGNÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil offre ses condoléances à madame Manon Gagné, secrétaire - Génie et environnement, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son frère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-11-750

NOMINATION ET RÉVOCATION - PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIMOUSKI - REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil :

- nomme maître Chantal Gagnon pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski, dans le cadre de l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Rimouski concernant la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale;

- révoque la nomination de maître Philippe Thibault à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Rimouski et à titre de représentant du DPCP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2023-11-751

AUTORISATION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMDQ)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de scellement des fissures sur le chemin de la Seigneurie Est concernant la convention RIRL-2020-1096 sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le chemin Seigneurie Est ont été réalisés du 1^{er} juin au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après le « Ministère ») les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale, attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez, et résolu que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles, décrits en préambule de la présente

résolution, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2023-11-752

RÉSERVE FONCIÈRE - MODIFICATION - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS (PHASE 2) - RUE DU SIEUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil :

- abroge la résolution 2023-03-211, adoptée lors de séance ordinaire du 27 mars 2023;

- abroge la résolution 2023-07-522, adoptée lors de séance ordinaire du 17 juillet 2023;

- adopte les modalités applicables à la vente des terrains 5000 à 5005, 5007 à 5037 de la réserve foncière de la rue du Sieur, conformément aux annexes préparées par le Service génie et environnement, en date du 14 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-753

APPROBATION ET ENGAGEMENTS - PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION NUMÉRO 7 DATÉE DU 7 NOVEMBRE 2023 - ANNÉES 2019 À 2024 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Rimouski;

- s'engage à ce que la Ville soit la seule responsable et à ce qu'elle dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux version numéro 7 ci-jointe et

de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-754

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre dudit programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas, et résolu que le conseil :

- autorise madame Caroline Poirier, coordonnatrice en gestion des eaux, à présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP, pour et au nom de la Ville;

- autorise madame Poirier à signer tous les documents requis pour la présentation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-755

COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 1ER NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil entérine les recommandations du comité de circulation de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 1er novembre 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-756

REJET DE SOUMISSIONS - REMPLACEMENT DE LA SOUS-STATION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT TECHNIQUE DU BARRAGE NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public pour le projet de remplacement de la sous-station électrique au bâtiment technique du barrage Neigette (devis 2023-114), ouvertes le 6 novembre 2023, pour cause de non-conformité administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2023-11-757

AUTORISATION - MAINLEVÉE - INSCRIPTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 968 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MODIFICATIONS DES RÉOLUTIONS 2022-11-710, 2022-11-711, 2022-11-712, 2022-12-852 ET 2023-06-445

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil :

- accepte l'acte de mainlevée à intervenir, afin de radier l'inscription du droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, sous le numéro 27 744 265, en faveur de la Ville de Rimouski, sur le lot 2 968 214 du cadastre du Québec;

- autorise le maire et le greffier à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville;

- modifie les résolutions 2022-11-710, 2022-11-711 et 2022-11-712, adoptées lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, en insérant, à la fin de ces résolutions, les paragraphes suivants :

« Mandate le Service du greffe de la Ville, afin que celui-ci entreprenne toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment l'inscription d'avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec, pour et au nom de la Ville;

Autorise ledit Service à réinscrire un avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville, durant la période susmentionnée;

Autorise le maire et le greffier à signer tout acte de mainlevée à intervenir, advenant l'achat, par la Ville, d'un desdits lots. »

- modifie la résolution 2022-12-852, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et la résolution 2023-06-445, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023, en insérant, à la fin de ces résolutions, le paragraphe suivant :

« Autorise le maire et le greffier à signer tout acte de mainlevée à intervenir, advenant l'achat, par la Ville, d'un desdits lots. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-758

ENTENTE - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-10-666 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil :

- abroge la résolution 2023-10-666, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

- accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Municipalité de Saint-Valérien afin de prévoir le cadre entourant la communication de renseignements personnels reliés avec l'entente intermunicipale d'accès aux activités de loisir;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-759

OPTION DE SERVITUDE - SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - HYDRO-QUÉBEC ET TELUS COMMUNICATIONS INC. - LOT 2 967 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil :

- accepte les termes du document intitulé « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » dans le dossier DCL-23315179 à intervenir entre la Ville de Rimouski et Hydro-Québec, afin d'accorder à Hydro-Québec et à Télec Communications inc., leurs représentants et ayants droits, une option d'acquiescer des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 8,25 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 2 967 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

- autorise le greffier à signer ledit document et le plan l'accompagnant, pour et au nom de la Ville;

- autorise le maire et le greffier à signer un acte de servitude à intervenir et substantiellement conforme audit document, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-760

ADOPTION - MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2024 ET BILAN DES ACTIONS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) prévoit que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures

envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-03-159, afin d'adopter le Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées de la Ville de Rimouski, pour les années 2022-2024, ainsi que le bilan des actions réalisées 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan doit être mis à jour et que les actions prévues en 2023 ont été réalisées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Carré, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil adopte la mise à jour 2023 du Plan d'action ainsi que le bilan des actions réalisées en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-761

APPUI - PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC (IMQ) - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - COLLÈGE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil appuie le Collège de Rimouski dans le cadre du dépôt de sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), afin de permettre la rénovation de la salle d'entraînement de l'Institut maritime du Québec (IMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-762

CONVENTION - MAINTIEN, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE SENTIERS DE SKI DE FOND DANS LE DISTRICT LE BIC - CLUB DE SKI DE FOND DU BIC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Club de ski de fond du Bic, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour l'entretien et l'aménagement des sentiers de ski de fond dans le district Le Bic;

- autorise le maire et le greffier à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2023-11-763

CONTRAT - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif à la location de machinerie lourde avec opérateur, auprès des plus bas soumissionnaires conformes

par lot, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux soumissions déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2023-11-764

CONTRAT - GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS (NÉGOCIATEUR) - EXTENSION DE MANDAT - PROJET DE REVITALISATION ET DE REMEMBREMENT DE RIMOUSKI-EST

CONSIDÉRANT QUE, le 24 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 2022-05-345, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à Simon Bélanger, courtier immobilier inc., d'une valeur approximative de 85 368,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de négociation pour l'acquisition de propriétés dans le cadre du projet de revitalisation et de remembrement de Rimouski-Est sont toujours en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- prolonge le contrat décrit en préambule de la présente résolution, jusqu'au 31 décembre 2024;

- autorise le directeur du Service urbanisme, permis et inspection à signer tout document nécessaire à ladite prolongation, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-765

DÉCISIONS - DEMANDES ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI DU 7 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-11-518 à 2023-11-521 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 7 novembre 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00225 visant des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble sis au 102-106B, rue Saint-Germain Est;

- la demande d'urbanisme 2023-00209 visant des travaux d'installation d'enseignes pour l'immeuble sis au 134-138, rue Saint-Germain Ouest, et recommande la réduction de la surface des enseignes autocollantes ou leur disposition dans le haut ou le bas des vitrines;

- la demande d'urbanisme 2023-00228 visant des travaux de remplacement du revêtement des murs extérieurs pour l'immeuble sis au 144, rue Gérard-Roussel;

- la demande d'urbanisme 2023-00137 visant des travaux de coupe d'arbre pour l'immeuble sis au 161, 2^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-766

DÉCISIONS - DEMANDES SITUÉES À L'INTÉRIEUR D'UN SITE PATRIMONIAL - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI DU 7 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-11-522 et 2023-11-523 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 7 novembre 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00194 visant des travaux de reconstruction d'escaliers et de galerie, de retrait et de construction de muret de pierres pour l'immeuble sis au 115, rue Lavoie, et recommande :

a) la réutilisation de l'ensemble des pierres dudit muret;

b) la disposition des pierres de façon similaire, avec du mortier, afin de rappeler les détails architecturaux existants;

- la demande d'urbanisme 2023-00223 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 218, chemin de la Baie-Rose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-767

NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - MONSIEUR MICHEL ÉMOND

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil nomme monsieur Michel Émond, afin qu'il siège, pour une durée de deux ans, au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, à titre de membre représentant les citoyens, et ce, à compter du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-768

VENTE DE TERRAINS - LOTS 6 536 306 ET 6 536 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX ENR.) - SECTEUR DES CONSTELLATIONS, PHASES 4 ET 5

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil :

- autorise la vente du lot 6 536 306 du cadastre du Québec à 2744-5634 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Construction Bruno Rioux enr., pour le

prix de 62 803,51 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 25 octobre 2023;

- autorise la vente du lot 6 536 311 du cadastre du Québec à Construction Bruno Rioux enr., pour le prix de 70 567,68 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 30 octobre 2023;

- autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) des actes de vente à intervenir, substantiellement conformes auxdites promesses d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) des actes de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire des habitations en conformité avec les lois et règlements sur les lots vendus ont bel et bien été respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-769

VENTE DE TERRAINS - PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉBUT DE CONSTRUCTION - LOTS 6 536 307 ET 6 536 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX ENR.) - SECTEUR DES CONSTELLATIONS, PHASE 4 ET 5

CONSIDÉRANT QUE, le 3 décembre 2023, des actes de vente sont intervenus entre la Ville de Rimouski et 2744-5634 Québec inc., exerçant ses activités sous Construction Bruno Rioux enr., concernant les lots 6 536 307 et 6 536 309 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de la clause « obligations de l'acquéreur » desdits actes prévoit un délai de 180 jours pour débiter les travaux de construction d'habitations unifamiliales isolées sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2023, les travaux de construction n'ont toujours pas été débutés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil autorise la prolongation, jusqu'au 31 mars 2024, du délai de début des travaux des habitations unifamiliales isolées sur les lots 6 536 307 et 6 536 309 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-770

VENTE DE TERRAIN - RENONCIATION À LA CLAUSE 5.2 - PORTION DU LOT 2 968 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DE L'AÉROPORT SUD - LES PAVAGES DES MONTS INC. - SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE, le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-04-281, afin d'autoriser la vente d'une partie du lot 2 968 203 du cadastre du Québec à Les Pavages des Monts inc., conformément à une promesse d'achat signée le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la clause 5.2 de ladite promesse prévoit un délai de 180 jours pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les délais dans l'autorisation du permis de lotissement et de l'inscription du nouveau cadastre au Registre foncier du Québec ont fait en sorte que l'acte de vente n'a pu être signé dans les délais prévus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil renonce à l'exécution de la clause 5.2 de la promesse d'achat décrite en préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-771

VENTE DE TERRAINS - RENOUELEMENT DE PROMESSE D'ACHAT - LOTS 6 536 322 ET 6 536 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR STEVE BARRIAULT - SECTEUR DES CONSTELLATIONS, PHASE 5

CONSIDÉRANT QUE, le 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 2022-12-804, afin d'autoriser la vente à monsieur Steve Barriault des terrains 143 et 144, constitués des lots 6 536 322 et 6 536 321 du cadastre du Québec, conformément à une promesse d'achat signée le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la clause 10 de ladite promesse prévoit un délai de 365 jours pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 octobre 2023, monsieur Barriault a signé une demande de renouvellement de la promesse d'achat concernant les lots mentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil :

- autorise la prolongation, jusqu'au 5 décembre 2024, du délai d'acquisition des terrains numéro 143 et 144, constitués des lots 6 536 322 et 6 536 321 du cadastre du Québec, conformément aux modalités prévues dans le document intitulé « Renouvellement de promesse d'achat », signé par monsieur Steve Barriault le 25 octobre 2023;

- autorise la conservation du premier dépôt de 4 000 \$ accompagnant la promesse d'achat précédemment signée, à titre de dommages-intérêts liquidés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-772

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 552, RUE JEAN-MARIE-LEBLANC - LOT 6 603 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 18 avril 2006, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski et 9348-0341 Québec inc, exerçant ses activités sous le nom de Centre Sport JMD, ont convenu d'une entente afin de relocaliser le terrain de sport extérieur situé sur le toit de l'immeuble sis au 204-206, rue Tessier;

CONSIDÉRANT QUE le lieu convenu pour la relocalisation du terrain de sport extérieur est situé dans la zone I-1453, qui ne permet pas cet usage récréatif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un projet particulier pour l'immeuble sis au 552, rue Jean-Marie-Leblanc afin d'autoriser spécifiquement l'usage « terrain de sport extérieur » sur le lot 6 603 184 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et les aménagements associés aux terrains de sport dérogent à certaines normes du Règlement de zonage 820-2014 et qu'il y a lieu d'inclure des exemptions et des assouplissements au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 octobre 2023, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, lequel recommande au conseil d'accepter le projet particulier présenté, sous réserve du respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, le projet présenté respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier concernant la qualité des aménagements extérieurs, l'impact du projet sur le voisinage et sa contribution à la promotion des valeurs sociales, culturelles et familiales;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil adopte, aux fins de consultation publique, le premier projet de résolution suivant :

« Autoriser, conformément au Règlement 274-2006, le projet particulier décrit en préambule de la présente résolution.

Les détails et la portée de l'autorisation sont décrits au tableau ci-dessous faisant partie intégrante de la présente résolution.

PPCMOI pour l'immeuble sis au 552, rue Jean-Marie-Leblanc Lot 6 603 184 du cadastre du Québec		
Détails et portée de l'autorisation		
Usage principal autorisé	L'usage « terrain de sport extérieur » est spécifiquement autorisé sur le lot 6 603 184 du cadastre du Québec, à titre d'usage faisant partie de la classe « Récréatif extensif d'envergure (R2) ».	
Usages complémentaires	<i>Usages autorisés</i>	En sus des usages complémentaires autorisés à l'article 204 du Règlement de zonage 820-2014 et nonobstant le paragraphe 4° de l'article 192 de ce même règlement, une terrasse saisonnière peut être autorisée à titre d'usage complémentaire à un usage « bar », étant lui-même autorisé à titre d'usage complémentaire en vertu de l'article 204.
	<i>Superficie maximale</i>	Aux fins d'application de l'article 203 du Règlement de zonage 820-2014, le paragraphe 2° de cet article est remplacé par le suivant : « 2° La somme des superficies de l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale des aires de jeux; »
	<i>Terrasse saisonnière</i>	Les paragraphes 4°, 5°, 9° de l'article 193 du Règlement de zonage 820-2014 ne s'appliquent pas à l'aménagement d'une terrasse saisonnière.

		Aux fins d'application de ce même article, le paragraphe 6° est remplacé par le suivant : « 6° La surface de plancher d'une terrasse ne peut excéder celle du bâtiment »
	Porte de garage	Nonobstant l'article 354 du Règlement de zonage 820-2014, l'installation de portes de garage est autorisée sur la façade du bâtiment qui est orientée vers les aires de jeux extérieures.
	Aire de stationnement	Le paragraphe 3° de l'article 376 du Règlement de zonage 820-2014 ne s'appliquent pas à l'aménagement de l'aire de stationnement, qui peut être recouverte de pierres concassées ou de gravier compacté. Aux fins d'application du paragraphe 5° de ce même article, l'aire de stationnement à aménager peut se prévaloir de l'exception applicable au centre-ville, permettant la réduction de la profondeur de la bande de verdure à 1,5 mètre.
	Assujettissement au Règlement 23-044 relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale	Le PPCMOI n'est pas assujetti au Règlement 23-044.
	Condition	Plantation de douze (12) arbres en cour avant.

».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2023-11-773

ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 2 484 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9312-9252 QUÉBEC INC. (MONSIEUR FRANÇOIS-B. RIOUX)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil :

- accepte les termes de la promesse de vente du lot 2 484 254 du cadastre du Québec présentée par 9312-9252 Québec inc., en date du 13 novembre 2023, pour le prix de 117 500 \$, avant taxes;

- autorise le maire et le greffier à signer un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse de vente, ainsi que tout document afférent, ou mainlevée, le cas échéant, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-774

EMBAUCHE - ASSISTANT-GREFFIER (TEMPORAIRE) - MAÎTRE GABRIEL SÉVIGNY-FERLAND

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil embauche temporairement maître Gabriel Sévigny-Ferland à titre d'assistant-greffier à temps partiel, pour une période

d'environ 12 mois, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 15 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-775

DÉCLARATION AU BARREAU DU QUÉBEC - AVOCAT AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI - MAÎTRE GABRIEL SÉVIGNY-FERLAND

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, que la Ville de Rimouski se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice des fonctions de maître Gabriel Sévigny-Ferland comme membre du Barreau du Québec au service exclusif de la Ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-776

PROMOTION - AUXILIAIRE - SERVICES MUNICIPAUX - MONSIEUR JAMES GAUDREULT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil promeuve monsieur James Gaudreault à titre d'auxiliaire - Services municipaux, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-777

PROMOTION - TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ - MADAME ALEXANDRA DES ROSIERS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil promeuve madame Alexandra Des Rosiers à titre de technicienne en comptabilité, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 8 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-778

MODIFICATION - CONDITIONS DE TRAVAIL - TITULAIRE DU POSTE DE CHEF DE DIVISION - AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil modifie les conditions de travail attribuées au titulaire du poste de chef de division - Affaires juridiques selon les modalités décrites à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 14 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-779

CONTRAT - SERVICES DE CAMIONNAGE - TRANSPORT ET RAMASSAGE DE NEIGE SAISON 2023-2024 - LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- accepte les termes du contrat de service à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Transporteurs en Vrac de Rimouski inc. relatif au service de camionnage pour le transport et le ramassage de neige pour la saison hivernale 2023-2024;

- autorise monsieur Patrick Caron, ingénieur, directeur du Service des travaux publics, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORTS DU SUIVI BUDGÉTAIRE PAR OBJET AU 31 JUILLET, 31 AOÛT ET 30 SEPTEMBRE 2023

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose les rapports des dépenses par objet pour les périodes se terminant le 31 juillet, le 31 août et 30 septembre 2023.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 23-019

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 17 novembre 2023, concernant le Règlement 23-019 adopté le 11 avril 2023.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 23-036

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 17 novembre 2023, concernant le Règlement 23-036 adopté le 4 juillet 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 20 h 35.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier